Cinquante troisième année. - N° 113 A Vendredi 14 juin 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial ..... 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

## BODACC « A »

## Annonce n° 388

## 59 – NORD

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

## Ventes et cessions

445 050 495 RCS Lille Métropole.
**A D B.**
*Forme :* Société à responsabilité limitée.
*Capital :* 58000 EUR.
*Adresse :* 24, allée de la Briqueterie, 59650 Villeneuve d'Ascq.
*Précédent propriétaire :* 445 050 495 RCS Lille Métropole. **A D B.** 352 559 702 RCS Lille Métropole. **N.P.C..**
*Oppositions :* Article L.236-14 du code de commerce.
*Commentaires :* A D B Société à responsabilité Limitée au capital de 58.000 euros Siège social : VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 24 allée de la Briqueterie RCS LILLE METROPOLE 445 050 495 N.P.C. Société par Actions Simplifiée au capital de 132.000 euros Siège social : VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 24 allée de la Briqueterie RCS LILLE METROPOLE 352 559 702 AVIS DE TRAITE DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE N.P.C. PAR A D B. Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 mai 2019 à VILLENEUVE D'ASCQ il est envisagé la fusion par voie d'absorption de la société N.P.C. par la société A D B. 1. Evaluation de l'actif et du passif de la société N.P.C. dont la transmission à la société A D B est prévue : - Montant de l'actif : 1.069.378 euros - Montant du passif 175.009 euros 2. Augmentation de capital de A D B société absorbante : A D B société absorbante détenant la totalité des parts de N.P.C. société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution de parts émises par ta société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. 3. Dépôt du projet de fusion : Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés le 12 juin 2019 auprès du greffe du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE: l'un au nom de la société A D B , l'autre au nom de la société N.P.C..